SOCIÉTÉ

Vos empreintes sur la carte d'identité

Dès avril 2019, les empreintes digitales figureront sur la puce des cartes d'identité. Malgré l'avis négatif de la Commission vie privée.

Jean-Christophe HERMINAIRE

idée avait été émise après les attentats de Paris, en novembre 2015, puis de Bruxelles, en mars 2016. L'enquête a montré que plusieurs terroristes avaient pu circuler sous une fausse identité. Le gouvernement fédéral a, dès lors, décidé de prendre des mesures renforçant d'identification des suspects, notamment en ajoutant l'image numérisée des empreintes digitales de deux doigts sur les cartes d'identités belges et d'étranger.

Le projet de loi allant en ce sens est prêt, annonçait hier *Het Laatste Niews*. Indiquant que le ministre Jambon avait fait fi des objections de la Commission vie privée (devenue depuis juillet l'Autorité de protection des données), qui jugeait la mesure superflue, mal motivée, et de surcroît non conforme à la loi sur la protection de la vie privée.

Une mesure intrusive

« La prise d'empreintes digitales de la totalité d'une population n'est pas une mesure anodine. Il s'agit d'une mesure intrusive qui; par nature, doit être motivée et étayée pour répondre



au respect du principe de proportionnalité », soulignait la Commission, dans son avis rendu au printemps.

S'agissant de « traitements de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD (le règlement général sur la protection des données) », la Commission notait que si les empreintes peuvent figurer sur un passeport, c'est en vertu d'un règlement européen imposé aux États membres, « ce qui n'est pas le cas pour les cartes d'identité nationales »,

De plus, notait la Commission, la carte d'identité comprend déjà un élément biométrique : la photo. Et la note du gouvernement ne démontrait pas « le caractère éventuellement insuffisant de la photo comme moyen d'authentification du porteur de la carte ». Conclusion : « En l'absence de justification étayée et chiffrée sur des cas avérés de fraudes liés à l'insuffisance de moyens de non-falsification dont est dotée notre actuelle carte d'identité [...] la mesure apparaît disproportionnée aux yeux de la Commission et non conforme au RGPD. »

Conservées trois mois

On suppose que le ministre de l'Intérieur dispose d'assez d'éléments pour pouvoir poursuivre dans sa volonté de « ficher » tous les Belges avec leurs empreintes digitales, passant outre l'avis de la Commission vie privée.

Une base de données générale des empreintes, toutefois, ne devrait pas voir le jour. En effet, il

était précisé dans le projet du gouvernement que ces données ne seront conservées par les autorités que le temps nécessaire à la fabrication de la carte d'identité, soit un maximum de trois mois. Après quoi, elles devraient être effacées de la banque de données. Mais « quelle banque de données ? », et qui en sera le « responsable » ? demandait aussi la Commission.

Selon Het Laatste Niews, la mesure entrera en vigueur en avril 2019. Le déploiement des cartes comprenant les empreintes « se fera par vagues. Les gens ne devront pas se rendre expressément à la commune pour faire enregistrer leurs empreintes », précisait le ministre Jambon au quotidien flamand.